

Botherel de Moron

Bretagne, 1775

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Henry-Jean Botherel de Moron, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche ¹.

D'azur à un chevron d'argent accompagné de trois croix patées de même.

I^{er} degré, produisant – Henry-Jean Botherel de Moron, 1767.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Sauveur de Dinan, province de Bretagne, et évêché de Saint-Malo, portant que **Henry-Jean Botherel**, fils légitime de messire Jean-François Botherel, chevalier, seigneur de Moron, de la Belle-Épine et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Sainte-Claire-Jeanne-Aimée Hingant de la Tiemblais, naquit le 9 de mars mil sept cent soixante sept, fut batisé le lendemain, et eut pour maraine dame Hélène Drack dame Hingant de la Tiemblaye son ayeule maternelle. Cet extrait signé Baslé curé de Saint-Sauveur et légalisé.

II^e degré, père – Jean-François Botherel de Moron, Sainte-Claire-Jeanne-Aimé Hingant de la Tiemblais sa femme, 1766.

Contrat de mariage de messire **Jean-François Botherel** seigneur de Moron et de la Belle-Épine, ancien capitaine au régiment Lionnois, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant au château du Plessix-Botherel, paroisse de la Chapelle-du-Loup, évêché de Saint-Malo, fils majeur de feu messire Jean-François Botherel, chevalier, seigneur du Plessix, de Landujan, du Boishermé et autres lieux, et de dame Perrine Henry de la Heusselais, accordé le 3 de mail mil sept cent soixante-six avec demoiselle **Sainte-Claire-Jeanne-Aimé Hingant de la Tiemblais**, fille mineure de feu messire Mathurin-Claude Hingant, seigneur de la Tiemblais et de Seven, et de dame Hélène Drack, demeurantes en la ville de Dinan, où ce contrat fut passé devant Lohier notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de la Chapelle du Lou, évêché de Saint-Malo, portant que messire Jean-François Botherel, fils de messire Jean-François Botherel, chevalier, seigneur du Plessix-Botherel, des Boishermès, de Bouvet, de la Belle-Épine et autres lieux, et de dame Perrine-Françoise Henry son épouse, naquit le 29 d'avril mil sept cent dix-neuf et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Pichou recteur de la Chapelle du Lou, et légalisé.

III^e degré, ayeul – Jean-François Botherel du Plessix, Perrine-Françoise Henry de la Huzelays sa femme, 1700.

Contrat de mariage de messire **Jean-François Botherel**, chevalier, seigneur du Plessix-Botherel, fils majeur de vingt-cinq ans, héritier présomptif et noble de messire François Botherel, chevalier, seigneur du dit lieu du Plessix, et de dame Marie Brignon, demeurants en leur château du

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en décembre 2014, d'après le Ms français 32085 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006832w>).

Plessix-Boterel, paroisse de la Chapelle du Lou, évêché de Saint-Malo, accordé le 16 d'août mil sept cent avec noble demoiselle **Perrine-Françoise Henry**, dame de la Huzelays, fille d'écuyer Jean Henry seigneur de la Huzelays, et de dame Perrine Jamoays, demeurants en la ville de Rennes. Ce contrat passé au bourg de Languidic devant Foudrier, notaire royal en la cour et sénéchaussée d'Hennebond.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Etienne de Rennes, portant que Jean-François fils de messire François Botherel, chevalier, seigneur du Plessix, et de dame Marie Brignon son épouse, naquit et fut batisé le 7 de mars mil sept cent soixante quatorze. Cet extrait délivré le 5 de mars 1698 par le sieur Gilet, curé d'office de Saint-Étienne, et légalisé le même jour par René Le Prestre, chevalier, seigneur de Lezonnet, conseiller du Roi, sénéchal de Rennes.

IV^e degré, bisayeul – François Botherel du Plessix, Marie Brignon sa femme, 1669.

Contrat de mariage de messire **François** Botherel, seigneur du Plessix-Hiette, fils aîné principal et noble de défunt messire Jean Botherel seigneur des Couroger, et de dame Françoise Guérin dame douairière des Couroger, demeurant au Plessix-Hiette, paroisse de la Chapelle du Lou, diocèse de Saint-Malo, et étant alors en la ville de Rennes, accordé le 25 de janvier mil six cent soixante neuf avec demoiselle **Marie Brignon**, fille unique et seule héritière d'écuyer François Brignon, seigneur du Plessix-Raffray, et de feu dame Jeannette du Perrier, dame du Plessis-Raffray, demeurants ordinairement en leur maison seigneuriale du Plessix-Raffray, paroisse de Dommaigné, évêché de Rennes, aussi alors en la dite ville de Rennes, où ce contrat fut passé devant Gohier notaire royal en la même ville.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse des pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 1^{er} d'octobre mil six cent soixante-huit, par lequel François Boterel, écuyer, sieur du Plessix, mineur de vingt-cinq ans, fils aîné héritier principal et noble de défunt Jean Boterel, écuyer, sieur des Courogers, est déclaré noble et issu d'extraction noble ; comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que son nom seroit employé au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt signé Malescot.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de la Chapelle du Lou, évêché de Saint-Malo, portant qu'écuyer François Botherel, fils de nobles gens écuyer Jean Botherel et de dame Françoise Guérin son épouse, sieur et dame des Corrogers, naquit le 1^{er} jour de mars ou le lendemain deuxième jour du même mois mil six cent quarante-quatre et fut batisé le 11 de septembre mil six cent quarante-cinq. Cet extrait signé Pichou, recteur de la Chapelle du Lou, et légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité Commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Henry-Jean Botherel de Moron** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le trentième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-quinze.

[Signé] d'Hozier de Sérigny